

## PROCES VERBAL - SEANCE DU 8 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le Jeudi 8 Avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par le Président de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis à la salle des fêtes de Fleurville.

Date de convocation : 2 Avril 2021

Présents : M. BACHELET Robert (Le Villars), M. BELIGNÉ Philippe (La Truchère), M. BERGMANN Nicolas (La Chapelle sous Brancion), M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHARPY-PUGET Gilles (Cruzille), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. DUMONT Marc (Saint Albain), M. FARAMA Julien (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), M. GALEA Guy (Lugny), M. GOURLAND Philippe (Lugny), Mme HUSSON Marie-Claire (Montbellet), M. IOOS Xavier (Préty), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), Mme LEFRONT Anne (Tournus), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy), Mme MARTENS Anja (Tournus), Mme PAGEAUD Line (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRET Guy (Plottes), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PETIT Gilles (Ozenay), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré), M. RAGUET Patrice (Grevilly), M. RAVOT Christophe (Tournus), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissy la Mâconnaise), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. STAUB Frédéric (Tournus), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus) délégués titulaires.

Excusé étant représenté : M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion) représenté par M. TOUZOT Frédéric (Martailly les Brancion)

Excusés ayant donné pouvoir : M. CURTIL Sébastien (Uchizy) pouvoir à M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy), Mme MERMET Anne (Tournus) pouvoir à M. VEAU Bertrand (Tournus)

Excusé : M. MEULIEN Jean-Paul (Tournus)

Secrétaire de séance : FARAMA Julien (Tournus)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Conseillers présents ou représentés : 40

Votants : 40

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **Finances**

Rapporteur : Guy PERRET

1. Budget annexe zone d'activité de Lacrost : Vote du budget primitif 2021
2. Budget annexe zone d'activité de l'Ecarlatte : Vote du budget primitif 2021
3. Budget annexe pépinière d'entreprises : Vote du budget primitif 2021
4. Budget annexe SPANC : Vote du budget primitif 2021
5. Budget principal : Vote du budget primitif 2021
6. Vote des taux d'imposition des ménages 2021
7. Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021
8. Cotisations 2021
9. Taxe Gemapi
10. Demandes de Fonds de concours : Burgy, Royer, Saint Gengoux de Scissé, Clessé

#### **Administration**

Rapporteur : Julien FARAMA

11. Mise à disposition d'un terrain par la Commune de Tournus pour la création d'une aire de glisse  
Rapporteur : Christophe RAVOT
12. Demande de subvention au Département pour archivage

#### **Environnement**

Rapporteur : Jean-Pierre CHERVIER

13. Mise en œuvre de l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques, et adhésion à la démarche territoriale pilotée par le SMET 71 pour la création d'un centre de tri intégrant l'extension des nouvelles consignes de tri

#### **Sport, loisirs**

Rapporteur : Julien FARAMA

14. Rapport annuel d'exploitation de la piscine intercommunale du Mâconnais-Tournugeois - saison 2020
15. Fonctionnement de l'espace aquatique intercommunal du Mâconnais-Tournugeois – saison 2021

#### **Economie**

Rapporteur : Patrick DESROCHES

16. Zone d'Activité de l'Ecarlatte : GUILLOUX Christian
17. Zone d'activité de l'Ecarlatte : Vente à « VENTE A LA PROPRIETE » (Groupe Thienot)
18. Attribution Fonds Régional des Territoires

## Questions et informations diverses

Le Président accueille les délégués, avant de débiter la séance il souhaite faire part du soutien moral de la Communauté de Communes envers les viticulteurs qui ont été sévèrement touchés par le gel, pour rappel, 22 communes sur les 24 que compte l'intercommunalité sont des communes viticoles, près de 200 viticulteurs sont présents sur notre territoire, pour certains, la récolte est d'ores et déjà quasiment irrécupérable. Mme Drevet complète en indiquant qu'il ne faut pas oublier les arboriculteurs également impactés par ces aléas climatiques.

Le Président informe les conseillers des dispositions prises pour l'ouverture des structures « Petite Enfance » durant la période de confinement :

La PMI (service de Protection Maternelle et Infantile du Département) a validé le fonctionnement proposé pour le Multi Accueil en mode Micro-crèche durant cette période (assouplissement des règles d'encadrement des enfants).

Le Multi accueil de Viré, la Micro-crèche de Cruzille et le centre de loisirs maternel de Tournus sont donc ouverts pour les enfants des personnels prioritaires (Personnels d'établissements de Santé, Professionnels de la Santé, Agents du Secteur Public, les Forces de Sécurité Intérieure...)

Le Multi accueil de Tournus ouvrira la dernière semaine des vacances, les 2 autres structures étant fermées pour congés annuels cette semaine-là.

### Présentation Etude SEMA

M. RAVOT présente l'étude de faisabilité réalisée par la SEMA concernant l'aménagement de la zone d'activité du Pas Fleury. Une esquisse de la zone fait apparaître les différents secteurs qui pourraient être aménagés : création d'un parking mutualisé avec la Ville de Tournus, réhabilitation des bâtiments existants, maintien de la Ressourcerie avec la création de places de stationnement, création d'un secteur tertiaire avec la création de 3 plateformes, parcelles cessibles. Le montant du projet s'élèverait à 4 399 481 €.

### Présentation Zone d'activité de l'Ecarlatte

Le Président présente un plan de la zone d'activité de l'Ecarlatte divisée en 3 tranches :

- Tranche 0 : 24 539 m<sup>2</sup> dont 19 464 m<sup>2</sup> sont vendus, la différence de superficie concerne la voirie,
- Tranche 1 : 20 899 m<sup>2</sup> dont 17 362 m<sup>2</sup> sont vendus ou retenus (option émise pour l'acquisition de parcelles), la différence de superficie concerne la voirie ou le bassin de rétention,
- Tranche 2 : 23 838 m<sup>2</sup> à aménager avant de commercialiser les parcelles, le permis d'aménager deviendra caduque au 21/12/22.

M. Julien FARAMA est désigné secrétaire de séance. Il procède à l'appel.

Le procès-verbal du Conseil du 11 Mars 2021 est adopté à l'unanimité.

## Finances

Rapporteur : Guy PERRET

### 1. Budget annexe zone d'activité de Lacrost : Vote du budget primitif 2021

Il est donné lecture de la proposition de budget annexe de la zone de Lacrost, pour l'année 2021.

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représenter d'adopter le projet de budget primitif 2021 du budget annexe de la zone de Lacrost qui s'équilibre à**

- **765 752.85 € pour la section de fonctionnement,**
- **997 559.78 € pour la section d'investissement.**

### 2. Budget annexe zone d'activité de l'Ecarlatte : Vote du budget primitif 2021

Il est donné lecture de la proposition de budget annexe de la zone de Lacrost, pour l'année 2021.

➔ **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représenter d'adopter le projet de budget primitif 2021 du budget annexe de la zone d'activité de l'Ecarlatte qui s'équilibre à**

- 729 724.99 € pour la section de fonctionnement
- 1 034 808.22 € pour la section d'investissement.

### 3. Budget annexe pépinière d'entreprises : Vote du budget primitif 2021

Il est donné lecture de la proposition de budget annexe de la pépinière d'entreprises, pour l'année 2021.

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représenter d'adopter le projet de budget primitif 2021 du budget annexe de la pépinière d'entreprises qui s'équilibre à

- 182 720.00 € pour la section de fonctionnement
- 390 132.74 € pour la section d'investissement.

### 4. Budget annexe SPANC : Vote du budget primitif 2021

Il est donné lecture de la proposition de budget annexe du SPANC, pour l'année 2021.

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représenter d'adopter le projet de budget primitif 2021 du budget annexe du SPANC qui s'équilibre en fonctionnement à 25 479.34 €.

### 5. Budget principal : Vote du budget primitif 2021

Il est donné lecture de la proposition de budget principal pour l'année 2021.

M. Perret informe le conseil que le budget a été préparé selon les consignes suivantes :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de procéder à un désendettement massif afin de dégager des marges de manœuvre ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Il apporte des précisions sur les hausses de dépenses de fonctionnement notamment concernant les charges générales à caractère courant qui sont liées à l'augmentation de la cotisation au Smet et à la subvention d'équilibre versée au budget annexe Pépinière, concernant la hausse des amortissements (opérations d'ordre) qui sont la conséquence de la prise en compte de nouveaux biens à amortir.

Les recettes de fonctionnement seront plus importantes que celles budgétisées en 2020. (+ 244 225 €).

M. Perret indique que les dotations reçues récemment sont en légère hausse, elles sont supérieures de 8 000 € par rapport au budget présenté, construit avant l'annonce du montant des dotations.

Le transfert financier de la zone d'activité du Pas Fleury de la Commune de Tournus à la Communauté de Communes aura certainement des effets positifs.

M. Perret serait favorable à l'activation d'une hausse de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour compenser le coût de ce service.

Mme Drevet prend la parole pour dire qu'elle note que la ligne relative aux indemnités des élus est constante, en revanche, elle constate une hausse pour la « cotisation retraite élus ».

M. Ravot indique que le « cumul de plusieurs mandats » entre dans la base soumise à cotisation sociale et retraite. M. Veau ajoute que le seuil avait été abaissé en 2020, il s'agit de cotisations obligatoires.

Mme Drevet demande si cela n'est pas lié à un contrat pour retraite complémentaire ? M. Ravot répond que non, pas à sa connaissance mais il s'engage à demander le détail de ce compte à Mme Lopez et à le communiquer aux élus lors du prochain conseil communautaire.

Le Président intervient pour dire qu'au regard de la capacité d'autofinancement de la CCMT qui s'élève à 222 466 € et à l'ensemble des investissements prévus, il conviendra de prendre dans les réserves.

→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représenter d'adopter le projet de budget primitif 2021 du budget principal qui s'équilibre à

- 9 183 992.68 € en fonctionnement,
- 3 448 912.32 € en investissement.

### 6. Vote des taux d'imposition des ménages 2021

Les taux d'imposition des taxes directes 2020 s'élevaient à

- 1.53 % pour la taxe foncière sur le bâti,
- 4.93 % pour la taxe foncière sur le non bâti,
- 24.48 % pour la cotisation foncière des entreprises.

Le Président rappelle la présentation du cabinet KPMG en réunion de bureau. Selon lui, les différentes options de fiscalité doivent être l'expression d'une politique communautaire qui se fixe des objectifs et se donne les moyens pour y arriver. Une répartition de l'effort sur les taux des ménages et des entreprises est envisagée, deux scénarii sont ainsi proposés :

#### Scénario 1 :

	Taux 2020	Taux proposés 2021	Variation	Produits attendus 2021	Produits attendus supplémentaires 2021
CFE	24,48	26,34	1,86	1 586 722 €	112 046 €
FB	1,53	3,91	2,38	703 018 €	427 924 €
FNB	4,93	4,93	0	84 845 €	- €
			<b>TOTAL</b>	<b>2 374 585 €</b>	<b>539 970 €</b>

#### Scénario 2 :

	Taux 2020	Taux proposés 2021	Variation	Produits attendus 2021	Produits attendus supplémentaires 2021
CFE	24,48	26,34	1,86	1 586 722 €	112 046 €
FB	1,53	5,91	4,38	1 062 618 €	787 524 €
FNB	4,93	4,93	0	84 845 €	- €
			<b>TOTAL</b>	<b>2 734 185 €</b>	<b>899 570 €</b>

M. Perrusset précise que la valeur locative moyenne se situe au-dessus de 2 000. Il votera contre la hausse du foncier bâti, ce taux a déjà été augmenté de 48 % en 2020, le scénario 2 représenterait une hausse de plus de 500 % sur 2 années. Le budget présenté est équilibré, les réserves dont dispose la Communauté de Communes permettrait de tenir encore largement 2 ans, par ailleurs, selon lui, ce qui va arriver après le covid ne va pas arranger les foyers.

Le Président réplique que dans le cadre du remboursement de la dette « covid », ce sont les collectivités qui vont être impactées, la diminution de la DGF en est un exemple. Il rappelle qu'actuellement, des plans de relance sont mis en place, la Préfecture encourage vivement la Communauté de Communes à produire ses investissements au maximum pour l'automne, après il sera trop tard. Les hausses d'impôts, les projets sont sans cesse repoussés par certains élus, le Président souhaite avancer maintenant, pour se donner les moyens et profiter de surcroît, des taux intéressants du moment. Il remémore aux élus les baisses des taux de la TEOM en 2016, 2017 et 2018. Le service environnement est aujourd'hui excédentaire dans le budget (environ + 100 000 €), il fait l'objet d'un chantier très important, des groupes de travail s'emploient sur ces dossiers, le poids des déchets des habitants de la CCMT (213 kg par an par habitant) laisse à penser qu'il y a du travail à faire, il préfère donc attendre les résultats des groupes de travail.

A la demande de M. Pin, M. Ravot fait part des taux d'imposition appliqués par les collectivités voisines, il cite l'exemple de la taxe d'habitation et du foncier bâti :

	Taxe habitation	Taxe foncier bâti
<b>CCMT</b>	3,34	1,02
<b>Cluny</b>	13,38	4,42
<b>Entre Saône et Grosne</b>	12,39	2,4

La taxe d'habitation ayant été supprimée, il est trop tard pour agir sur cet impôt, cependant il est important de noter que ces deux collectivités récoltent entre 1 et 2 millions d'euros de plus que la CCMT par an aujourd'hui, sous forme de compensation de l'Etat. Par ailleurs, elles sont considérées comme de bons élèves ce qui a des conséquences positives sur leur coefficient d'intégration fiscale et dotation globale de fonctionnement, elles perçoivent également du FPIC alors que la CCMT en reverse 350 000 €.

M. Perret pense qu'il n'y aurait rien d'anormal à élever la TEOM quitte à la rebaisser ensuite, il estime qu'il s'agit d'un comportement vertueux.

Concernant la fiscalité, le Vice-Président se fait l'écho du conseil de Plottes qui s'est prononcé à l'unanimité contre l'augmentation des deux points qui seraient à destination des Communes. Les conseillers pensent que les Communes doivent au contraire garder leur autonomie, quant à la hausse des 3 points, ces derniers demandent un report pour méconnaissance du projet.

Le Président indique que dans le budget 2021, la somme de 1 300 000 € concerne uniquement le renouvellement et l'entretien des équipements de la Communauté de Communes.

Selon M. Perrusset, les investissements se financent avec des emprunts. Le Président indique que compte tenu de la situation de la CCMT, les banques seront frileuses et ne prêteront pas, les remboursements d'emprunt ne peuvent se faire qu'avec une CAF nette suffisante.

M. Béliigné était au départ, opposé à l'augmentation des 2 points pour la Commune, il a réuni les conseillers disponibles de La Truchère pour leur exposer la situation, ces derniers ont donné un avis défavorable pour cette augmentation, toutefois, pour la hausse des 3 points, il n'y a pas eu d'opposition, la condition sinequanone étant de savoir ce que l'on souhaite faire et d'avoir une vision plus claire du projet.

Mme Lefront fait le parallèle avec un budget familial, elle interroge les élus sur leur façon de procéder, Pour elle, il est intéressant de mettre de l'argent de côté pour pouvoir palier aux besoins en cas d'imprévus. Elle estime que pour la CCMT, cela est la même chose.

M. loos comprend la position de ses collègues mais pense que le Président a une vision parfaite de la situation financière de la CCMT, le Maire de Préty avait prévu d'augmenter les impôts de sa Commune, le conseil a préféré ne pas le faire et a donné un avis favorable à l'augmentation des 3 + 2 points de la CCMT.

M. Dumont n'est pas contre la hausse de la fiscalité (2<sup>e</sup> proposition), il pense que cela pourrait permettre de faire quelque chose ensemble.

Pour M. Sangoy, il faut avancer, amener des entreprises sur le territoire, le conseil de Bissy la Mâconnaise est favorable à l'unanimité à l'augmentation des impôts (2<sup>e</sup> proposition).

Mme Gabrelle prend la parole pour dire que les Communautés de Communes qui ont augmenté leurs impôts pour les Communes ont au préalable signé un pacte fiscal et financier avec elles, Sans cela, sera-t-il possible que la CCMT établisse un reversement aux Communes ? Ce point a-t-il été vérifié juridiquement ? Le Président précise que des fonds de concours en fonctionnement existent, il ajoute que lorsqu'un pacte fiscal et financier est signé, quand la CC augmente ses impôts, les Communes s'engagent à ne pas le faire, pour lui, c'est le système actuel qui permet aux Communes de conserver leur autonomie. D'après le Président, si les élus n'ont pas un soupçon envie de travailler ensemble, il n'y a aucun intérêt à conclure un tel pacte.

Mme Drevet ajoute que la CCMT a des compétences, il faut travailler sur ces compétences, elle est favorable à l'augmentation des 3 points mais contre la seconde proposition.

M. Veau dit qu'il ne s'agit pas d'une décision facile à prendre, les éclaircissements apportés par M. Cochet du cabinet KPMG ont été essentiels. Il constate que les taux actuels sont largement en dessous de la moyenne des taux des Communautés de Communes, la pression fiscale locale va diminuer, il émet un avis en faveur de la 2<sup>nd</sup> proposition.

M. Ravot apprécie la tenue du débat qui se passe dans la sérénité.

Il réalise un sondage à main levée pour savoir combien serait favorable à la 1<sup>e</sup> proposition à savoir le passage de la CFE à 26.34 % et le Foncier Bâti à 3.91 %.

33 élus sont favorables

5 sont contre

2 s'abstiennent.

**→ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité 26 VOIX POUR, 13 VOIX CONTRE et 1 ABSTENTION de fixer pour l'année 2021 les taux de fiscalité directe locale de la manière suivante :**

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 5.91 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 4.93 %**
- **Cotisation foncière des entreprises : 26.34 %**

M. Thielland indique qu'il convient de modifier le budget, celui-ci ne tenant pas compte de l'augmentation des taux. Cette modification n'est pas nécessaire selon M. Perruchot.

### 7. Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés de voter les taux d'imposition suivants pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2021 :

Zones de perception	Communes concernées	Taux	Observations
ZONE 1	Tournus (suivant liste annexée à la délibération du 14/10/2004)	11,09 %	3 ramassages hebdomadaires + services particuliers propres à la commune de Tournus.
ZONE 2	Tournus (suivant liste annexée à la délibération du 14/10/2004)	10,54 %	2 ramassages hebdomadaires + services particuliers propres à la commune de Tournus.
ZONE 3	Tournus (suivant liste annexée à la délibération du 14/10/2004)	7,56 %	1 ramassage hebdomadaire
ZONE 4	Toutes les communes de l'ex-Communauté de Communes du Tournugeois	7,56 %	1 ramassage hebdomadaire
ZONE 5	Toutes les communes de l'ex-Communauté de Communes Mâconnais Val de Saône	7,56 %	1 ramassage hebdomadaire

### 8. Cotisations 2021

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, de verser une cotisation pour l'année 2021 aux organismes suivants :

Organismes	Cotisation 2021
Association des Maires et des Présidents de Communautés de Saône-et-Loire - 16 390 habitants x 0.047 € (part nationale) + 16 390 habitants x 0.02 € (part départementale)	1 097.46
PETR Mâconnais Sud Bourgogne 15 866 habitants (pop. municipale INSEE 2014) x 3 €	47 598.00
Pays d'Art et d'Histoire Entre Cluny et Tournus 16 380 hab. x 1.70 €	27 846.00
Agence technique départementale de Saône-et-Loire Cotisation forfaitaire EPCI de 10 000 à 19 999 habitants	3 500.00
AILE 1.95 € x 15 732 habitants (pop.municipale au 01/01/2019)	30 677.40
ADCF Intercommunalités de France Population totale insee 2018 : 16 380 x 0.105 €	1 719.90
Association Chemin de Cluny Franche Comté Bourgogne	410.00
EPTB Saône et Doubs	7 789.00
<b>TOTAL A PAYER</b>	<b>120 637.76</b>

## 9. Taxe Gemapi

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018, la compétence « Gemapi » a été transférée à la Communauté de Communes, il s'agit d'une compétence obligatoire qui comprend 4 composantes définies aux 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup> de l'article L.21-7-I du code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Dans le cadre de l'exercice obligatoire de cette compétence, le conseil communautaire a décidé par délibération en date du 1<sup>er</sup> Février 2018 d'instaurer la taxe GEMAPI pour faire face à cette nouvelle dépense.

La taxe pour la GEMAPI présente une double caractéristique :

- **c'est un impôt de répartition** : les Communes ou les EPCI qui l'instituent sur leur territoire ne votent pas un taux ou un barème tarifaire, ils déterminent un produit global attendu que l'administration fiscale doit répartir entre les redevables selon les critères fixés par le législateur.
- **c'est un impôt additionnel** : **son établissement et son recouvrement sont adossés sur les contributions** directes locales, c'est-à-dire sur les taxes foncières, la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises.

**L'organe délibérant compétent pour l'institution de la taxe vote chaque année le produit à répartir.**

La légalité du vote du produit fiscal global à répartir est subordonnée à deux conditions cumulatives :

- d'une part, **le montant attendu doit être déterminé au titre d'un exercice donné dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant,**
- d'autre part, **il doit être au plus égal à la couverture du coût prévisionnel annuel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de GEMAPI telle qu'elle est définie au 1 bis de l'article L.211-7 du code de l'environnement,** à savoir :
  - o les charges de fonctionnement et d'investissement afférentes à l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
  - o les charges de fonctionnement et d'investissement afférentes à l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès qui y mènent,
  - o les charges de fonctionnement et d'investissement afférentes à la défense contre les inondations et contre la mer.

### **Budget Gemapi depuis 2018 :**

	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Projet 2021
Participation SIVOM du Mâconnais	28 920.01	28 920.10	1 249.03	0
EPTB (convention)	7 789.00	7 789.00	7 789.00	7 789.00
Participation SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DES BASSINS VERSANTS DE LA REGION DE CUISERY	6 468.00	6 691.20	6 691.20	6 660.60
Participation SYNDICAT DE LA NATOUZE	6 093.00	6 093.00	0	6 093.00
Participation SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA BASSE SEILLE	642.00			5 000.00
Autres frais		387.64	35.95	150.00
Définition des travaux de restauration du Bissy et de l'Aïl			5 925.00	
Travaux entretien courant des cours d'eau du Bassin de la Bourbonne				10 000
Zone humide St Gengoux de Scissé : EPTB : contenu panneau PICBOIS : réalisation panneau				2 300.00 2 159.40
EPTB (mission assistance Traversée de Lugny)				6 240.00

<b>Total dépenses</b>	<b>49 912.01</b>	<b>49 880.74</b>	<b>21 690.18</b>	<b>48 551.40</b>
<b>Subvention Agence de l'eau « Etude restauration de l'Aïl et du Bissy »</b>				7 110.00
<b>Subvention Agence de l'eau « Entretien courant des cours d'eau du Bassin de la Bourbonne »</b>				6 120.00
<b>Total subventions</b>				<b>13 230.00</b>
<b>Produit de la taxe attendu</b>	<b>50 000.00</b>	<b>60 000.00</b>	<b>60 000.00</b>	<b>60 000.00</b>

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, de fixer le montant du produit attendu pour l'année 2021 pour la taxe Gemapi à 60 000 €.**

#### **10. Demandes de Fonds de concours : Burgy, Royer, Saint Gengoux de Scissé, Clessé**

##### **Commune de Burgy :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-V,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 186,

Vu la délibération du Conseil en date du 17 Décembre 2020 approuvant le règlement d'attribution d'un fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres ne relevant pas d'une compétence communautaire,

La commune de Burgy a pour projet la réfection du mur de soutènement route de la Charme. Celui-ci s'écroule et risque d'entraîner un éboulement sur la route.

Ce projet nécessite un investissement important de la part de la Commune de Burgy, c'est pourquoi celle-ci sollicite le fonds de concours en investissement.

Le dossier de demande de fonds de concours déposé par la commune le 4 Mars 2021 est complet. Le montant prévisionnel des travaux hors taxes est évalué à 41 020 €. La Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois est sollicitée pour le financement du projet à hauteur de 20 000 € soit 48.76 %.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**- d'autoriser le versement d'un fonds de concours à la Commune de Burgy,**

**- d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 20 000 € dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,**

**- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours avec la Commune de Burgy, à engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**

##### **Commune de Clessé :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-V,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 186,

Vu la délibération du Conseil en date du 17 Décembre 2020 approuvant le règlement d'attribution d'un fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres ne relevant pas d'une compétence communautaire,

L'église de Clessé, inscrite au monument historique dont le cloché est classé, a besoin de travaux de réhabilitation. Un diagnostic a permis de définir une série de travaux nécessaires à la pérennité de l'édifice et à sa restauration. Ces travaux sont indispensables pour préserver ce bâtiment.

Ce projet nécessite des investissements importants de la part de la commune de Clessé, c'est pourquoi celle-ci sollicite le fonds de concours en investissement.



Le dossier de demande de fonds de concours déposé par la commune le 9 Mars 2021 est complet. Le montant prévisionnel des travaux hors taxes est évalué à 174 881.05 €. La Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois est sollicitée pour le financement du projet à hauteur de 25 000 € soit 14.30 % (

**→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **d'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Clessé,**
- **d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 25 000 € dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours avec la Commune de Clessé à engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**

#### **Commune de Royer :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-V,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 186,

Vu la délibération du Conseil en date du 17 Décembre 2020 approuvant le règlement d'attribution d'un fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres ne relevant pas d'une compétence communautaire,

La Commune de Royer a pour projet la rénovation du logement communal. Ce logement inhabité depuis 2008, est équipé d'un chauffage au fuel et n'est pas isolé. Il nécessite un réaménagement complet pour en faire un logement moderne et des travaux d'isolation afin de réduire et la consommation énergétique et d'en faire un logement confortable.

Ce projet nécessite un investissement important de la part de la commune de Royer, c'est pourquoi celle-ci sollicite le fonds de concours en investissement.

Le dossier de demande de fonds de concours déposé par la commune le 9 Mars 2021 est complet. Le montant prévisionnel des travaux hors taxes est évalué à 83 566 €. La Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois est sollicitée pour le financement du projet à hauteur de 25 000 € soit 29.92 %

**→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **d'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Royer,**
- **d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 25 000 € dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours avec la Commune de Royer, à engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**

#### **Commune de Saint Gengoux de Scissé :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-V,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 186,

Vu la délibération du Conseil en date du 17 Décembre 2020 approuvant le règlement d'attribution d'un fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres ne relevant pas d'une compétence communautaire,

La Commune de Saint-Gengoux-de-Scissé a pour projet l'acquisition d'un tracteur pour l'entretien de ses voiries et chemins communaux.

Ce projet nécessite un investissement important de la part de la commune de Saint-Gengoux-de-Scissé, c'est pourquoi celle-ci sollicite le fonds de concours en investissement.

Le dossier de demande de fonds de concours déposé par la commune le 23 Décembre 2020 est complet. Le montant prévisionnel des travaux hors taxes est évalué à 64 650 €. La Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois est sollicitée pour le financement du projet à hauteur de 25 000 € soit 38.67 %.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **d'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Saint Gengoux de Scissé,**
- **d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 25 000 € dans la limite prévue par l'article L5214-16-V du code général des collectivités territoriales,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours avec la Commune de Saint Gengoux de Scissé, à engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

#### **Administration**

Rapporteur : Julien FARAMA

#### **11. Mise à disposition d'un terrain par la Commune de Tournus pour la création d'une aire de glisse**

La création d'une aire de glisse à Tournus a été validée par le conseil communautaire, son lieu d'implantation a été fixé dans un lieu stratégique des pratiques sportives et de loisirs, au sein de la Commune de Tournus :

- dans l'enceinte du complexe sportif du stade Noël Perret,
- à proximité du gymnase Louis Desmaris,
- à proximité du City Stade et de la piscine communautaires.
- à Proximité du collège et du lycée,
- à proximité des Berges de Saône et de ses animations estivales.

Pour mener à bien ce projet, la Ville de Tournus met à disposition une parcelle de terrain d'une superficie de 350 m<sup>2</sup> située rue des canes, dans l'enceinte du stade Noel Perret à TOURNUS (71700) référencée Section AK – Numéro 110.

Les conditions de mise à disposition sont définies dans une convention entre la Ville de Tournus et la Communauté de Communes.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain avec la Commune de Tournus pour l'implantation d'une aire de glisse.**

Rapporteur : Christophe RAVOT

#### **12. Demande de subvention au Département pour archivage**

Le service « Archives » du Centre de Gestion est intervenu en 2006 pour le classement des archives de la Communauté de Communes Mâconnais Val de Saône et en 2016 pour le classement des archives de la Communauté de Communes du Tournugeois.

Suite à la fusion et au déménagement des agents de l'ex-Mâconnais Val de Saône à Tournus en 2017, les espaces de stockage du local « archive » de la Communauté de Communes sont saturés, il est proposé de faire appel au service « Archives » du Centre de Gestion de la Fonction Publique afin de maintenir le classement des archives.

Une réalisation réglementaire permettrait la réduction du volume des archives à conserver et libèrerait des espaces de stockage.

Le coût maximal de cette intervention s'élève à 8 750 € TTC. Cette intervention comprend la mise à disposition d'un archiviste qualifié durant 25 jours.

La prestation consiste en l'élimination, la cotation, le tri, le classement, l'inventaire, la reprise de l'inventaire et conditionnement des archives, l'information au personnel.

L'intervention de l'archiviste est prévue pour le 2<sup>nd</sup> semestre 2021.

Le Département de Saône et Loire apporte un soutien financier pour les opérations d'archivage.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le Président à solliciter une aide financière à hauteur de 80 % du coût de l'archivage.**

## Environnement

Rapporteur : Jean-Pierre CHERVIER

### **13. Mise en œuvre de l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques, et adhésion à la démarche territoriale pilotée par le SMET 71 pour la création d'un centre de tri intégrant l'extension des nouvelles consignes de tri**

1° - L'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques est prévue par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte publiée au Journal Officiel du 18 août 2015. Elle fixe une échéance pour la mise en œuvre de cette extension au 31 décembre 2022. Cette extension a été inscrite au Code de l'Environnement.

2° - A la date du 1<sup>er</sup> janvier 2021, aucun des centres de tri implanté en Saône-et-Loire ou dans le Sud de la Côte d'Or n'est équipé pour trier selon les standards tous les emballages et les papiers avec l'extension des consignes.

3° - Le SMET 71 a mis à jour, fin 2020, l'étude territoriale co-financée par l'ADEME portant sur l'extension des consignes de tri pour les territoires engagés dans l'étude initiale dont les conclusions ont été formulées mi 2019. Cette mise à jour présentée lors du Bureau Syndical du SMET du 03 décembre 2020 présente une solution optimisée à proximité du barycentre des tonnages avec un centre de tri unique sur la commune de Torcy. Il serait implanté sur l'actuel site de traitement des déchets de la communauté urbaine du Creusot-Montceau, ce qui permettrait d'optimiser le foncier, les infrastructures et les espaces de stockage existants. Ce schéma de mutualisation des tonnages du territoire est susceptible de répondre aux préconisations de CITEO, et ainsi d'être sélectionné dans le cadre d'une réponse aux appels à projet à venir. Cette sélection est un prérequis au soutien à l'investissement par CITEO et l'ADEME des centres de tri « à l'extension », et au versement par CITEO des soutiens majorés pour toutes les tonnes d'emballages plastique recyclée dans le cadre du Barème F.

4° - Le SMET 71 a annoncé lors du dernier Conseil Syndical du 02 février 2021, qu'il déposera un dossier de cohérence territoriale dans le cadre de l'Appel à Projet CITEO phase 4 dont la date d'échéance est le 02 avril 2021. L'objectif est de figer le bassin de population associé au futur centre de tri à Torcy.

5° - Il revient aux collectivités adhérentes du SMET 71 de se prononcer sur leur adhésion à ce projet de territoire et de s'engager à apporter l'ensemble des tonnages de collecte sélective emballages + papier pour les collectes en mélange de la collectivité lors de la mise en service du centre de tri.

6° - Chaque collectivité adhérente au projet devra déposer un dossier dans le cadre de l'Appel à Projet CITEO phase 5 qui sera lancé en octobre 2021. En même temps, un dossier sera déposé pour décrire le centre de tri unique afin de solliciter les financements aux investissements. Le SMET 71 pourra coordonner l'élaboration des dossiers des extensions des consignes de tri.

A ce jour, 2 des 9 collectivités adhérentes au SMET sont déjà engagées dans une démarche d'extension des consignes de tri.

#### **➔ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **d'adhérer à la démarche territoriale pilotée par le SMET 71 pour la création d'un centre de tri à Torcy intégrant l'extension des nouvelles consignes de tri,**
- **d'autoriser le SMET71 à déposer un dossier de cohérence territoriale dans le cadre des appels à projets CITEO AAP P4,**
- **de mettre en œuvre l'extension des consignes de tri sur l'ensemble du territoire communautaire au plus tard le 31 décembre 2022 dans le cadre d'une solution transitoire,**
- **d'apporter, dès la mise en service du centre de tri, l'ensemble des tonnages de collecte sélective emballages + papier pour les collectes en mélange du territoire,**
- **de répondre à la phase 5 de l'Appel A Projet CITEO.**

## I - Description de l'équipement :

L'espace aquatique intercommunal est un établissement public de plein air dont l'activité est saisonnière. Il est directement géré par la communauté de communes,

Il comprend les équipements suivants :

■ **Un bâtiment qui héberge** : l'accueil, l'infirmerie, les vestiaires et un espace « cafétéria », équipé d'un frigo, d'un congélateur, d'un four micro-onde et d'un grill salamandre électrique pour réchauffer.

■ **Un bassin sportif de 312,5 m<sup>2</sup>** (25 m x 12 m) refait à neuf en 2004.

■ **Un bassin d'apprentissage « ludo-pédagogique » de 187,5 m<sup>2</sup>** (15 m x 12,50 m)

En 2009, ce bassin a été agrandi de 31,50 m<sup>2</sup> et équipé d'une cascade d'eau, de banquettes hydromassantes, d'un sas d'entrée dans l'eau, d'un nouveau revêtement en PVC pour le sol et les parois, de nouveaux équipements relatifs au traitement de l'eau, ainsi que d'une pompe à chaleur pour réguler la température de l'eau.

■ **Une pataugeoire de forme triangulaire, d'une surface de 20 m<sup>2</sup>**. Les travaux réalisés en 2009 ont permis de sécuriser cet espace et de le rendre plus ludique grâce à l'implantation d'un champignon servant de fontaine d'eau.

■ **Un combiné toboggan multipistes**, équipement implanté dans le cadre des travaux réalisés en 2009.

## II- Contexte exceptionnel – saison 2020 / épidémie COVID 19

**Le 5 mars 2020, une délibération du Conseil communautaire avait été adoptée pour décider du fonctionnement général de l'espace aquatique pour la saison 2020** et ainsi préciser les points suivants :

- Période, jour et horaires d'ouverture,
- Modalités d'accueil gratuit et modalités d'enseignements de la natation auprès des scolaires,
- Tarification,
- Création d'emplois pour les recrutements,
- Modalités de fonctionnement de l'espace cafétéria.

**Face à la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid-19**, l'état d'urgence sanitaire déclaré le 23 mars 2020 et prolongé jusqu'au 10 juillet 2020 avait provoqué la fermeture de tous les équipements sportifs.

**Cela étant, les cycles d'enseignement de la natation dispensés par le personnel intercommunal ont été annulés pour l'année 2020, et la piscine est restée fermée tout le mois de juin.**

**Ensuite, l'article 27 du décret du 31 mai 2020 relatif aux ERP est venu préciser que** les piscines publiques (type X et ou PA), telles que celle gérée par la CCMT pouvaient ouvrir en veillant à ce que les mesures sanitaires comme la distanciation physique de 2 mètres, la fermeture des vestiaires collectifs (.....), soient strictement respectées selon les préconisations de l'ARS, ainsi qu'en respectant les règles posées par **l'article 44 du décret**.

Dans ce contexte, **dans le respect des recommandations préconisées** et dans le but d'éviter des baignades sauvages et incontrôlées, **le conseil communautaire a décidé le 11 juin 2020, d'ouvrir l'espace aquatique, moyennant des modifications de la délibération n°2020/37 du 5 mars 2020, et les modalités décrites ci-contre.**

**La mise en œuvre de protocoles spécifiques (décrits-ci-dessous), imposés par le contexte de pandémie ont particulièrement marqué le fonctionnement de la saison 2020 :**

### **A – Un protocole sanitaire d'entretien :**

- Désinfection au moins 3 fois par jour (le cas échéant, après chaque séquence d'ouverture au public) pour les zones fréquemment touchées : poignées et loquets de porte, interrupteurs, robinets d'eau des WC, douches et lavabos, casiers, banquettes des zones de déchaussage, des vestiaires et cabines de change, mains courantes et rampes d'escaliers, portiques des zones d'accueil, portillons d'accès aux bassins extérieurs, parois de plexiglas.
- Nettoyage et désinfection sont réalisés avec un produit combiné, conforme à la norme virucide EN 14476

- Fourniture d'équipements de protection individuelle (masques grand public, gants imperméables...) pour le personnel réalisant le nettoyage.

### B – Un protocole d'accueil du public :

Compte tenu du nouveau dispositif d'hygiène et de sécurité qui était à mettre en œuvre, il a été décidé d'ouvrir l'espace aquatique à 12h00 au lieu de 11h00, et ainsi permettre :

- De réduire la durée hebdomadaire du personnel de surveillance à 7h00 au lieu de 8h00,
- La mise en place d'un nouveau cycle d'organisation des jours travaillés (5 jours consécutifs par agent) et ainsi de renforcer l'équipe de surveillance habituellement composée de 3 agents minimum, à 4 surveillants présents (5 jours sur 7).
- Pour le personnel d'entretien, de disposer également d'une heure de plus par jour pour se consacrer aux missions de désinfection réalisées en dehors des périodes d'ouverture au public.

Descriptif des éléments qui ont été modifiés afin de mettre en œuvre les mesures sanitaires imposées :	Organisation prévisionnelle 2020 (hors pandémie)	Organisation réalisée 2020 (Pandémie - COVID)
<b>Cycle apprentissage natation scolaire</b>	Mois de juin	<b>Cycle annulé par l'éducation Nationale</b>
<b>Période d'ouverture au public</b>	Du 1 <sup>er</sup> juin au 31 août	Du 4 juillet au 31 août ( <b>fermée en juin</b> ) <b>2 mois d'ouverture uniquement</b>
<b>Horaire d'ouverture juillet et août</b>	De 11h00 à 19h00	<b>De 12h00 à 19h00</b>
<b>Espace cafétéria</b>	Ouvert 6 jours sur 7 en juillet et août	<b>Fermé</b>
<b>F.M.I Fréquentation maximale instantanée</b>	Seuil maximum de 500 personnes Maxi 3 baigneurs pour 2m <sup>2</sup> de plan d'eau	<b>FMI réduite à 250 personnes</b>
<b>Accessibilité aux équipements : (Modifications majeures du protocole)</b>	Usage des casiers Prêt de matériel autorisé (ustensiles de nages) Vestiaire collectif ouvert Usage des cabines de change Sèche-cheveux en libre accès Regroupement sans restriction	<b>Désinfection des mains</b> <b>Port du masque obligatoire</b> à l'intérieur des locaux. (de l'entrée aux plages) <b>Suppression de l'usage des casiers</b> <b>Prêt de matériel interdit</b> Port du bonnet de bain recommandé <b>Vestiaire collectif fermé</b> <b>Usage restrictif des cabines</b> de change Sèche-cheveux interdits. Usage condamné. Regroupement de plus de 10 personnes non autorisées
<b>Plan de circulation dans les locaux</b>	Oui	<b>Plus restrictif</b> : deux sens de déplacement distincts et matérialisés, (barrière, affichage et présence de personnel pour faire respecter les consignes)
<b>Accueil des centres de loisirs</b>	Oui et gratuit pour ceux de la CCMT	<b>Oui, sous réserve de :</b> •D'accéder directement à l'espace aquatique depuis l'accès direct à la pelouse •De ne pas générer de regroupement de plus de 10 personnes •De l'accord préalable et du respect du jour et de l'horaire autorisé par le chef de bassin
<b>Bassins accessibles</b>	En totalité	<b>En totalité, mais présence de ligne d'eau pour réguler les flux</b>

### C – Un protocole d'intervention de sauvetage et de secours à victime :

Les procédures de sauvetage, de soins et de réanimation se sont appliquées conformément au P.O.S.S (*Plan d'organisation de la Surveillance et des secours*), complétées du dispositif ci-dessous :

	Organisation prévisionnelle 2020 (hors pandémie)	Organisation réalisée 2020 (Pandémie - COVID)
<b>Moyens d'intervention de sauvetage et de secours à victime</b>	Application du P.O.S.S Usage des moyens techniques habituels à disposition (défibrateur, matériel de premier secours...)	Application du P.O.S.S  <b>Moyens usuels complétés par :</b> ▪ intervention dans l'eau : <b>un masque facial</b> type

		plongée snorkeling intégral désinfecté, ▪ Intervention hors de l'eau : <b>Port d'un masque chirurgical, d'une visière de protection</b> et de gants obligatoires Utilisation individuelle par chaque surveillant de masque d'insufflation conforme avec valve unidirectionnel et d'une feuille de protection pour la victime Port d'une visière ou d'un masque pour la victime
--	--	--

## II- BILAN QUANTITATIF – MODALITES D'ACCUEIL :

### A – Personnel :

En raison des éléments précisés dans le paragraphe ci-dessus, de la nécessité d'être en conformité avec le Plan d'Organisation de la surveillance et des secours, et de l'ouverture de l'établissement 7 jours sur 7, la répartition des postes de travail a été la suivante :

PERSONNEL DE SURVEILLANCE :	STATUT	JUILLET	AOUT
B.E.E .S.A.N n°1 - Chef de Bassin	Titulaire CCMT	1 ETP	1 ETP
B.E.E .S.A.N - Chef de Bassin remplaçant	Saisonniers contractuels	1 ETP	1 ETP
BNSSA		1 ETP	1 ETP
BNSSA		1 ETP	1 ETP
BNSSA		1 ETP	1 ETP
<b>Total nombre de personnel de surveillance :</b>		<b>5 agents</b>	<b>5 agents</b>

PERSONNEL TECHNIQUE :	STATUT	JUILLET	AOUT
Poste d'accueil pour la caisse, ménage, entretien des vestiaires	Saisonniers contractuels	3 ETP	3 ETP
Poste entretien technique : salle des machines, nettoyage des bassins, plages et tontes	Saisonniers contractuels	1 ETP	1 ETP
	1 titulaire présent uniquement en fin de journée	> 0,75 ETP	> 0,75 ETP

L'équipe présente autour des bassins pour assurer la surveillance des usagers est composée quotidiennement de 3 agents, dont 1 agent titulaire du B.E.E.S.A.N à minima.

Quant au personnel « technique », dès lors que la piscine accueille du public, un agent doit être présent au poste de la caisse et un second dans les vestiaires. Le nombre d'agent présent dans les vestiaires a été porté à 2 pour la saison 2020 eu égard aux mesures sanitaires à appliquer, soit 3 agents présents.

Ce poste de dépense supplémentaire a été compensé par l'absence de recrutement pour la cafétéria, celle-ci étant restée fermée. La dépense totale en frais de personnel a été de : 70 105 €. En mai, juin et septembre, la dépense correspond à l'intervention de personnel technique de la CCMT pour l'entretien ainsi que la préparation puis mise en hivernage de l'ensemble de la structure et de ses équipements.

Dépenses de personnel :	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	TOTAL
Personnel technique	3 235 €	3 205 €	13 138 €	13 412 €	3 108 €	40 255 €
Surveillance des bassins			15 344 €	15 362 €		26 549 €
Sous -total						66 804 €
Cotisation assurances+cdg+fiphfp						3 301 €
<b>TOTAL</b>						<b>70 105 €</b>

**B – Conditions d'accès :** Deux modes de gestion se distinguent.

► **Accueil Payant :** Les tarifs pratiqués en 2020 pour l'accueil du public, ont été identiques à ceux pratiqués en 2019.

Catégorie d'usagers	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Evolution des tarifs 2018 à 2019	Tarifs 2020
Adulte	3,50 €	3.80 €	+ 8,57 %	3.80 €
Enfant (de 3 à 14 ans).	3,00 €	3.00 €	0	3.00 €
Abonnement adulte (10 entrées)	30,00 €	35.00 €	+ 16,97 %	35.00 €
Abonnement enfant (10 entrées)	22,00 €	22.00 €	0	22.00 €

### Evolution du nombre d'entrées payantes\_:

Globalement, cette saison 2020 a été marquée, en comparaison à la saison précédente (juillet et août 2019), **par une baisse significative du nombre d'entrées de - 23,71 %**. Différentes enquêtes ont révélé que cette tendance est nationale.

Évolution nombre d'entrées	JUIN	JUILLET	AOÛT	TOTAL
Année 2018	1 741	7 773	7 119	<b>16 633</b>
Année 2019	2 692	5 476	4 754	<b>12 922</b>
Évolution 2018 à 2019	+ 54,62%	-29,55%	-33,22%	<b>-22,31%</b>
Année 2020	Fermée	<b>3 733</b>	<b>4 025</b>	<b>7 759</b>
Évolution 2019 à 2020		-31,83%	-15,332%	<b>-23,71%</b>

### Accueil gratuit :

Depuis plusieurs années, et sous réserve d'une validation annuelle par le Conseil Communautaire, les sapeurs-pompiers ou gendarmes, les scolaires, l'EPMS ainsi que les centre de loisirs situés dans le périmètre de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois, sont accueillis gratuitement au sein de l'espace aquatique.

Cette année, ce principe a été renouvelé, néanmoins, seulement deux de ces catégories sont venues :

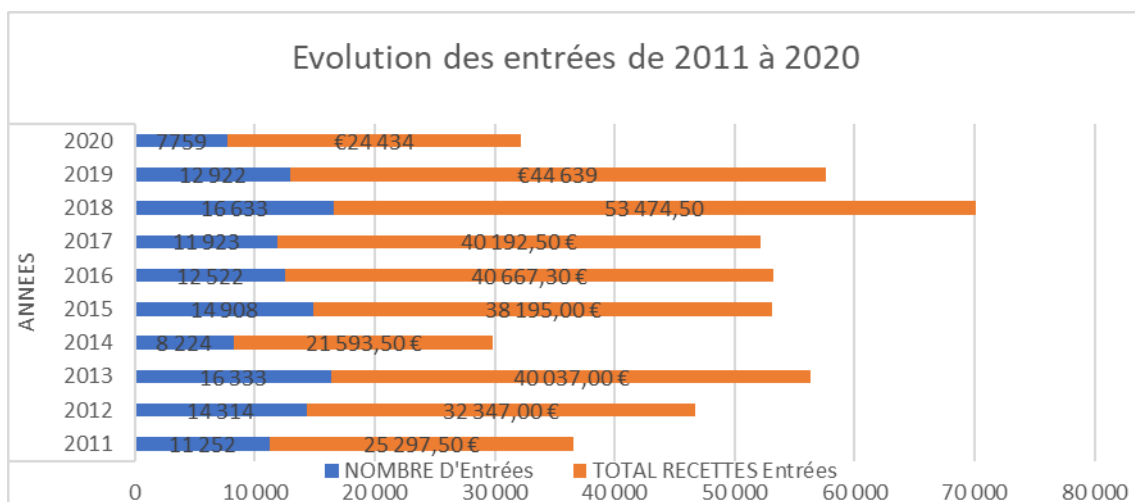
- Les pompiers, de 8h00 à 9h00 le mardi, vendredi et samedi pour réaliser des entrainements sportifs.
- Le centre de Loisirs de Tournus : Des groupes de 10 enfants sont régulièrement venus le lundi, mardi et mercredi des mois de juillet et août.

En dépit des conditions spécifiques appliquées en raison du contexte lié à la pandémie, l'accueil des usagers au sein de l'espace aquatique s'est passé dans de bonnes conditions. La rigueur a été de mise pour le personnel, et globalement, les usagers ont également été tout à fait conciliants et compréhensibles.

La situation exceptionnelle vécue cette année 2020 a sans aucun doute impactée la fréquentation de l'établissement par les usagers, puisque le nombre d'entrées enregistrées a diminué de 23,71 % par rapport à l'année 2019.

La fréquentation moyenne instantanée n'a jamais été atteinte.

La FMI maximum atteinte a été 220 personnes à deux reprises au mois d'août 2020.



## II- BILAN FINANCIER :

### A – Les recettes

En corrélation avec la diminution du nombre d'entrées, les recettes correspondantes ont également significativement diminué : **baisse de 44,75 % des recettes entre 2019 et 2020 (24 665 €)**.

**Cette baisse est liée à plusieurs paramètres majeurs, dont :**

- La réduction de la période d'ouverture de l'établissement aux seuls mois de juillet et août alors que les autres années, l'établissement était également ouvert au mois de juin, les mercredis, vendredis en soirée, samedis et dimanches.

- Les usagers ont été moins nombreux à se rendre à la piscine par réticence et crainte par rapport aux risques éventuels de contagion du Virus.

## B – Les dépenses :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2018	2019	2020	Évolution 2019-2020
1	<b>Eau et assainissement</b>	17 435 €	17 367 €	21 975 €	↗ 26 %
2	<b>Energie - Electricité et gaz</b>	20 896 €	21 063 €	16 633 €	↘ 21 %
3	Frais de télécommunication + affranchissement	568 €	671 €	607 €	↘ 9 %
4	<b>Fournitures pour traitement de l'eau des bassins et entretien des locaux</b>	6 204 €	8 585 €	7 740 €	↘ 9 %
5	Fournitures diverses : petits équipements (convertisseur, pompe doseuse/ canne injection auto de chlore...) et pharmacie	1 796 €	2 349 €	2 429 €	↗ 3 %
6	<b>Fournitures liées à la pandémie de COVID (masques moyens de secours, gel.....)</b>			1 503 €	
7	Entretien bâtiment (intervention sur fuite, réparation plomberie, intervention pompe à chaleur)	9 831 €	2 006 €	736 €	↘ 63 %
8	<b>Vérifications périodiques obligatoires et maintenance sur les bassins</b> (remplacement extincteurs, BAES, vérification installation de gaz, moyens de secours, installations électriques, réchauffeur, défibrillateur, télésurveillance, alarme, nettoyage annuel des bassins)	12 325 €	9 133 €	8 925 €	↘ 3 %
9	<b>Maintenance Toboggans</b>	180 €	180 €	180 €	Identique
10	<b>Analyse de l'eau des bassins</b>	991 €	1 015 €	770 €	↘ 24 %
11	Documentation, impression tickets d'entrées, indemnité responsabilité régisseur, services bancaires et ANCV, FIPHFP	1 246 €	1 221 €	696 €	↘ 43 %
12	Vêtements de travail	263 €	186 €	104 €	↘ 44 %
13	Locations diverses (robot aspirateur, terminal de paiement électronique, bouteille d'oxygène)	2 051 €	2 029 €	1 961 €	↘ 3,35 %
14	Entretien de terrains (pompe de relevage, taille arbres et haie)		1 956 €	8 471 €	↗ 333 %
15	Frais de gardiennage	0 €	0 €	0 €	
16	Formation recyclage BEESAN agent CCT (formation continue obligatoire tous les 5 ans)	0 €	0 €	554 €	
17	Frais services bancaires			65 €	
18	Assurance			344 €	
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>73 787 €</b>	<b>67 762 €</b>	<b>73 285 €</b>	<b>↗ 8 %</b>

**Observations :** Les dépenses « techniques » globales de fonctionnement ont augmenté entre 2019 et 2020, alors que la piscine n'a pas été ouverte au public au mois de juin.

### Néanmoins, il faut relativiser ce résultat puisque :

- Sur l'ensemble des « postes de dépenses, seulement 2 postes sont en augmentation, et de manière significative, dont :
  - Le poste de dépenses n°1 : une augmentation anormalement élevée de la quantité d'eau consommée. La recherche de l'origine de cette problématique est en cours. Une entreprise spécialisée dans la recherche de fuite d'eau pour cette catégorie d'ouvrage a été missionnée. (Intervention 29 et 30 mars 2021).
  - Le poste de dépenses n°14 : Ce poste de dépense comprend trois nouvelles dépenses non récurrentes annuellement dont :



- une prestation de taille des haies : 150 ml pour 2 388 €
- L'entretien « décennal » de l'ensemble du poste de relevage des eaux usées pour 4 628 €
- Un convertisseur (utilisé pour la chloration) pour 1 455 €.

- **Certaines charges de fonctionnement sont automatiquement générées, dès lors que l'établissement ouvre**, quelque soit la durée d'ouverture : postes n°8, n°9, n°12. Quant aux autres postes de dépenses, ils sont également générés automatiquement, mais le montant augmente avec la durée d'ouverture (ex : postes n°1, n°3, n°4, n°10, n°11, n°13).
- Il faut prendre en compte les dépenses exceptionnelles engendrées par l'acquisition de fournitures liées à la pandémie de COVID (masques moyens de secours, gel, signalétique.....), et qui étaient indispensables pour respecter le protocole d'hygiène et de sécurité mis en œuvre au sein de l'établissement.

## C – Synthèse :

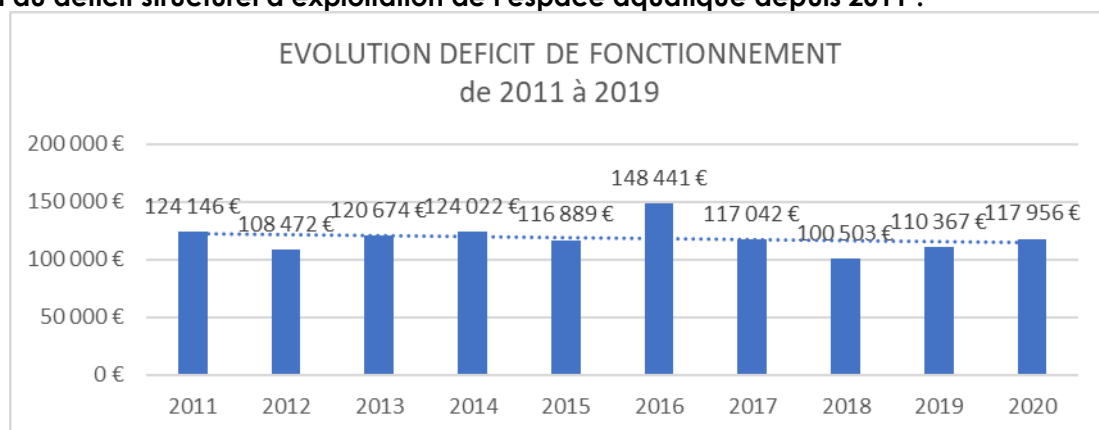
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2018	2019	2020
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	86 961 €	91 872 €	70 105 €
ESPACE CAFETERIA - achat alimentation	3 929 €	3 343 €	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>164 677 €</b>	<b>162 978 €</b>	<b>143 390 €</b>

RECETTES	2018	2019	2020
TOTAL RECETTE CAFETERIA	8 055,50 €	7 728,00 €	
TOTAL RECETTES Entrées	53 474,50	44 639,60	24 665,00
Total FCTVA	2 644,00	243,00	769,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>64 174,00 €</b>	<b>52 610,60 €</b>	<b>25 434,00 €</b>

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	100 503,46 €	110 366,96 €	117 956,06 €
---------------------------	--------------	--------------	--------------

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		5 140 €	16 360 €
---------------------------------	--	---------	----------

→ Evolution du déficit structurel d'exploitation de l'espace aquatique depuis 2011 :



M. Farama ajoute que la ligne 1 du tableau « dépenses de fonctionnement » a augmenté par rapport aux années précédentes, une fuite ayant entraîné une importante consommation d'eau. L'origine de la fuite a été récemment identifiée, celle-ci se trouvait au niveau de buses d'arrivée d'eau.

Le Vice-Président en charge du sport et des loisirs informe les conseillers que la réflexion sur le « savoir nager » est toujours en cours, un travail approfondi sera réalisé dans le but de permettre à l'ensemble des enfants de l'intercommunalité de savoir nager à leur entrée en 6<sup>è</sup>.

➔ **Le Conseil Communautaire, prend connaissance du rapport annuel d'exploitation de l'espace aquatique intercommunal du Mâconnais-Tournageois – saison 2020.**

## 15. Fonctionnement de l'espace aquatique intercommunal du Mâconnais-Tournugeois – saison 2021

→ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

### 1 - Période d'ouverture, jours et horaires d'ouverture au public et périodes d'accueil des scolaires

■ d'ouvrir l'espace aquatique du 31 Mai au 31 Août 2021.

■ Du 31 Mai au 6 Juillet, les horaires d'ouverture proposés pour l'accueil du public et des scolaires sont les suivantes :

Du 31/05 au 06/07	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Accueil scolaires	8h à 17h	8h à 17h	8h à 11h45	8h à 17h	8h à 17h		
Accueil du public			12h à 19h			12 h à 19h	12h à 19h

■ Du 7 juillet au 31 août, les horaires d'ouverture proposées pour l'accueil du public, y compris les jours fériés, sont les suivantes :

Du 07/07 au 31/08	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Accueil du public	12h à 19h	12h à 19h	12h à 19h	12h à 19h	12h à 19h	12h à 19h	12h à 19h

### 2 - Tarifs d'entrée à l'espace aquatique

→ de valider les tarifs d'entrée suivants :

Catégorie d'usagers	Tarifs 2021
Adulte (à partir de 15 ans)	3,80 €
Enfant (de 3 à 14 ans).	3,00 €
Abonnement adulte (10 entrées)	35,00 €
Abonnement enfant (10 entrées)	22,00 €

### 3 - Accueil gratuit :

→ d'accueillir gratuitement :

→ les sapeurs-pompiers ou gendarmes de l'intercommunalité.

→ les enfants du centre de loisirs de l'intercommunalité.

→ les scolaires de l'intercommunalité à hauteur d'une à deux séances par semaine dans la limite de nos capacités d'accueil et des possibilités d'organisation de la surveillance et de l'animation pédagogique.

→ l'EPMS Paul Cézanne à Tournus

### 4 - Fonctionnement de la cafétéria :

→ Compte tenu de la situation sanitaire, le conseil communautaire décide que la cafétéria sera fermée pour la saison 2021.

### 5 - Recrutement du personnel

Le nombre minimum de postes à pourvoir et les diplômes du personnel recruté doivent :

- Être conforme au Plan d'Organisation de la surveillance et des secours
- Respecter la réglementation qui s'applique pour l'encadrement et l'enseignant de la natation auprès des scolaires ainsi que pour l'accueil du public.

→ de créer les emplois suivants pour assurer le bon fonctionnement de l'espace aquatique :

PERSONNEL DE SURVEILLANCE	JUIN Accueil public et scolaires	JUILLET	AOUT
B.E.E .S.A.N n°1-opérateur des APS Agent Titulaire CCMT – Chef de Bassin	1 ETP	1 ETP	1 ETP
B.E.E .S.A.N n°2-éducateur des APS Saisonnier – Chef de Bassin remplaçant	1 ETP	1 ETP	1 ETP
B.E.E .S.A.N n°3 -éducateur des APS Saisonnier – ou à défaut 1 BNSSA	1 ETP	1 ETP	1 ETP
BNSSA - opérateur des APS saisonnier	1 ETP	1 ETP	1 ETP
BNSSA - opérateur des APS saisonnier	1 ETP	1 ETP	1 ETP
BNSSA - opérateur des APS saisonnier, à		1 ETP	1 ETP

PERSONNEL TECHNIQUE	JUIN Accueil public et scolaires	JUILLET	AOÛT
CAISSE – VESTIAIRE-MENAGE	2 ETP	3 ETP	3 ETP
ENTRETIEN DES BASSINS-PLAGES- PELOUSE	Personnel technique CCMT	1 ETP	1 ETP

### Economie

Rapporteur : Patrick DESROCHES

#### 16. Zone d'Activité de l'Ecarlatte : GUILLOUX Christian

M. Christian GUILLOUX souhaite acquérir le lot n°8 d'une superficie d'environ 1 703 m<sup>2</sup> sur la zone d'activité de l'Ecarlatte.

Il a pour projet la construction d'un entrepôt d'une surface de 300 m<sup>2</sup> destiné à l'usage et au développement de l'EURL Guilloux Paysages dont le siège social est situé à Viré.

Le prix de vente du lot n°8 a été fixé à 14 € hors taxe le m<sup>2</sup> par délibération du 19 Décembre 2019.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **d'accepter la vente du lot n°8 situé sur la zone d'activité de l'Ecarlatte d'une superficie d'environ 1 703 m<sup>2</sup> à M. Christian GUILLOUX au prix de 14 € le m<sup>2</sup> hors TVA,**
- **de donner pouvoir au Président avec faculté de se substituer tout membre du Conseil de la Communauté, pour signer tout acte notarié et plus généralement faire le nécessaire.**

#### 17. Zone d'activité de l'Ecarlatte : Vente à « VENTE A LA PROPRIETE. COM» (Groupe Thienot)

M. DUMETZ, représentant de la société Vente à la propriété.com souhaite acquérir les lots n° 2,3,4,5 et 6 d'une superficie d'environ 9 659 m<sup>2</sup> sur la zone d'activité de l'Ecarlatte.

Il souhaiterait également pouvoir réserver sur la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux d'aménagement environ 3 500 m<sup>2</sup>.

Il a pour projet la construction d'un entrepôt logistique d'une surface de 3 836 m<sup>2</sup> destiné à l'usage et au développement de sa société, qui exploite un site de vente en ligne de vins et spiritueux.

Le nombre d'emplois créés sera dans un premier temps d'une vingtaine de personnes. Puis, la création d'une unité de bureaux étant également prévue, le nombre de salariés sur le site sera de l'ordre de 40 à 50 personnes. Le souhait de l'entreprise est de démarrer une activité en juin 2022.

Le prix de vente des lots a été fixé à 14 € le m<sup>2</sup> par délibération du 19 Décembre 2019.

Il est proposé de vendre les lot n°2 à 6 à M. DUMETZ au prix de 14 € le m<sup>2</sup> hors taxe et hors frais de modification du permis d'aménager nécessaire (1 387.50€ HT) et hors frais de notaire.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **de valider la vente des lots n°2 à 6 situés sur la zone d'activité de l'Ecarlatte d'une superficie d'environ 9 659 m<sup>2</sup> à la société « Vente à la propriété.com » représentée par M. M. DUMETZ ou toute personne morale qui se substituerait au prix de 14 € le m<sup>2</sup> hors TVA,**
- **de donner pouvoir au Président avec faculté de se substituer tout membre du Conseil de la Communauté, pour signer tout acte notarié et plus généralement faire le nécessaire.**

#### 18. Attribution Fonds Régional des Territoires

Par délibération en date du 30 Juillet 2020, le Conseil Communautaire a validé l'adoption du pacte régional pour les territoires pour l'économie de proximité.

La Communauté de Communes a inscrit la somme de 47 214 € pour le fonds régional des territoires (FRT), la Région participe à ce fonds à hauteur de 62 952 € ce qui représente un montant total d'aide de 110 166 €.

En date du 4 février 2021, le conseil a attribué des soutiens à 10 entreprises dans le cadre de ce fonds régional de territoire pour un montant total de 34 357 € (31.20 % de l'enveloppe dédiée).

Le deuxième comité de pilotage qui s'est tenu le 25 mars 2021 a instruit 10 dossiers. 3 dossiers ont fait l'objet de demandes de précisions, 2 dossiers ne sont pas éligibles.

Le comité de pilotage propose d'attribuer des soutiens à 5 entreprises pour un montant de 18 523 € (16.80 % de l'enveloppe).

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'entériner la proposition du comité de pilotage et attribue des soutiens aux entreprises suivantes :**

Etablissement	Type d'activité	Projet	Siège social	Montant de l'aide
<b>LA MIRANDOLE</b>	Hôtel	Mise en place d'une climatisation pour les 20 chambres de l'hôtel pour un montant de 29 250,08 € HT	Tournus	<b>4 000 €</b>
<b>JS SPORT</b>	Magasin de sport	Investissement matériels et immatériel : site internet pour 6 299,88€ HT/ véhicule pour 15 803 € HT et petits aménagements intérieurs pour 1 550 €. TOTAL : 23 652,88 €	Tournus	<b>4 000 €</b>
<b>TWO DUDES</b>	Brasserie de bière	Achat matériel pour la brasserie par emprunt bancaire de 28 000 €	Tournus	<b>4 000 €</b>
<b>LEMBERET</b>	Chauffagiste	Acquisition d'un véhicule par emprunt bancaire de 20 000€ contracté le 13/11/2020	Lacrost	<b>3 744 €</b>
<b>SERVIGNAT PAYSAGE</b>	Paysagiste	Achat d'un broyeur de végétaux d'un montant de 13 894,37 € HT	Plottes	<b>2 779 €</b>

#### Questions et informations diverses

- Les tablettes pour les élus ont été commandées, elles sont en attente de livraison.
- Le Président informe le conseil des dépenses supérieures à 4 000 € réalisées depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2021 :

Tiers	objet	Montant
BERNARD TRUCKS BOURGOGNE	REPARATION BOM RENAULT SUITE SINISTRE	5 238,02
SARL GENEIX FRERES	POSE DE 12 RESERVOIRS DE WC	5 742,72
ECOGIT ACTION	ACOMPAGNEMENT ANIMATION ESPACE COWORKING	6 250,00
GENEVOIS SARL	CLIMATISATION ATELIER 7	9 677,16
SOCIETE ANONYME SUEZ EAU FRANCE	EAU PISCINE S2 2020	9 823,85
DS METALLERIE	ABRIS A PALETTE DECHETTERIE PERONNE	12 245,35

- Massif Sud Bourgogne :  
Les nouveaux tracés des parcours de randonnées du Massif Sud Bourgogne seront prochainement envoyés aux Communes pour validation. Il conviendrait que chaque Commune traversée par des sentiers désigne un référent « randonnée ».
- Petits équipements sportifs :  
Plusieurs Communes ont sollicité l'implantation de petits équipements sportifs. A ce jour, il n'existe pas de stratégie permettant de fixer les types d'équipements mis en place ni les priorités en termes d'implantation. Suite à la commission « Tourisme, attractivité du territoire, sport et loisirs », il a décidé de transmettre un courrier à chaque commune pour recenser le nombre d'enfants présents par catégorie d'âge et les besoins d'équipements afin d'avoir une vision d'ensemble de toutes les attentes.
- Vaccibus :  
M. Galea a reçu un mail du Département pour l'informer que le centre de santé départemental a mis en place depuis le 6 avril, un bus itinérant qui propose une campagne vaccinale pour 60 personnes par jour avec le vaccin PFIZER. Celle-ci est à destination des personnes âgées de plus de 70 ans présentant une mobilité réduite. Elle aura lieu à Lugny les 29 Avril (1<sup>ère</sup> injection) et 27 Mai (2<sup>e</sup> injection). Le Maire de Lugny est invité à établir une liste de 60 personnes (de Lugny et des Communes environnantes), M. Galea demande à ses collègues Maires des Communes voisines de lui transmettre rapidement la liste de leurs administrés qui pourraient être intéressés.

La séance est levée à 21 h 25.